

Italie

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Italie compte 103 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Quatre de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Italie a signé l'IM en 2017. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Italie n'a pas notifié ses conventions avec l'Albanie, le Bélarus, le Congo, la Macédoine du Nord, le Monténégro, Oman et le Panama aux fins de l'IM. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama ont notifié leurs conventions avec l'Italie aux fins de l'IM.

L'Italie a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec le Brésil, la Norvège et l'Ouzbékistan.

Dans sa réponse au questionnaire sur les examens par les pairs, l'Italie a indiqué que les conventions conclues avec le Bélarus, le Congo, l'Équateur*, l'Éthiopie*, le Ghana*, le Kirghizistan*, le Monténégro, le Mozambique*, la Syrie*, le Tadjikistan*, Trinité-et-Tobago et le Venezuela* ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction car elles présentent des caractéristiques spécifiques et parce que la législation nationale anti-abus s'applique.

L'Italie met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁷⁹.

B. Conclusion

L'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama ont notifié leurs conventions avec l'Italie au titre de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre le standard minimum.

L'Italie a élaboré un plan de mise en œuvre du standard minimum dans ses conventions conclues avec l'Albanie, la Macédoine du Nord, Oman et le Panama. L'Italie a fait savoir dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs qu'elle comptait élargir la liste de ses conventions fiscales qui seront couvertes par l'IM afin d'inclure ces conventions.

⁷⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Italie choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Italie a formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (treize conventions).

Recommandation

Il est recommandé que l'Italie prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

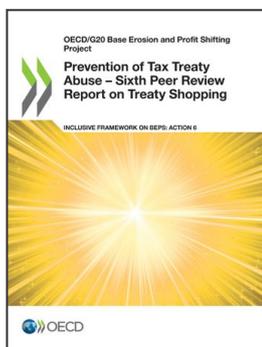
Synthèse de la réponse de la juridiction – Italie

	1. Partenaires de convention	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Oui, IM	COP
3	Arabie saoudite	Non	Oui, IM	COP
4	Argentine	Non	Oui, IM	COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Australie	Non	Oui, IM	COP
7	Autriche	Non	Oui, IM	COP
8	Azerbaïdjan	Non	Non	COP
9	Bangladesh*	Non	Non	COP
10	Barbade	Non	Oui, IM	COP
11	Belgique	Non	Oui, IM	COP
12	Bosnie-Herzégovine	Non	Oui, IM	COP
13	Brésil	Non	Non	COP
14	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
15	Canada	Non	Oui, IM	COP
16	Chili	Oui, autres		COP
17	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
18	Chypre*	Non	Oui, IM	COP
19	Colombie	Oui, autres		COP
20	Corée	Non	Oui, IM	COP
21	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
22	Croatie	Non	Oui, IM	COP
23	Danemark	Non	Oui, IM	COP
24	Égypte	Non	Oui, IM	COP
25	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
26	Espagne	Non	Oui, IM	COP
27	Estonie	Non	Oui, IM	COP
28	États-Unis	Non	Non	Règle LOB
29	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
30	Finlande	Non	Oui, IM	COP
31	France	Non	Oui, IM	COP
32	Géorgie	Non	Oui, IM	COP
33	Grèce	Non	Oui, IM	COP
34	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
35	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
36	Inde	Non	Oui, IM	COP
37	Indonésie	Non	Oui, IM	COP

38	Irlande	Non	Oui, IM	COP
39	Islande	Non	Oui, IM	COP
40	Israël	Non	Oui, IM	COP
41	Jamaïque	Oui, autres		COP
42	Japon	Non	Oui, IM	COP
43	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
44	Kazakhstan	Non	Oui, IM	COP
45	Koweït	Non	Non	COP
46	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
47	Liban*	Non	Non	COP
48	Lituanie	Non	Oui, IM	COP
49	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
50	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
51	Malte	Non	Oui, IM	COP
52	Maroc	Non	Oui, IM	COP
53	Maurice	Non	Oui, IM	COP
54	Mexique	Non	Oui, IM	COP
55	Moldova*	Non	Non	COP
56	Mongolie	Non	Oui, IM	COP
57	Norvège	Non	Non	COP
58	Nouvelle-Zélande	Non	Oui, IM	COP
59	Ouganda*	Non	Non	COP
60	Ouzbékistan	Non	Non	COP
61	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
62	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
63	Philippines	Non	Non	COP
64	Pologne	Non	Oui, IM	COP
65	Portugal	Non	Oui, IM	COP
66	Qatar	Non	Oui, IM	COP
67	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
68	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
69	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
70	Saint-Marin	Non	Oui, IM	COP
71	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
72	Serbie	Non	Oui, IM	COP
73	Singapour	Non	Oui, IM	COP
74	Slovénie	Non	Oui, IM	COP
75	Sri Lanka	Non	Non	COP
76	Suède	Non	Oui, IM	COP
77	Suisse	Non	Oui, IM	COP
78	Tanzanie*	Non	Non	COP
79	Tchéquie	Non	Oui, IM	COP
80	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
81	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
82	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
83	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
84	Uruguay	Oui, autres		COP
85	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP
86	Zambie	Non	Non	COP

Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Albanie	Oui
2	Algérie*	Non
3	Bélarus	Oui
4	Congo	Oui
5	Équateur*	Non
6	Éthiopie*	Non
7	Ghana*	Non
8	Kirghizistan*	Non
9	Macédoine du Nord	Oui
10	Monténégro	Oui
11	Mozambique*	Non
12	Oman	Oui
13	Panama	Oui
14	République arabe syrienne*	Non
15	Tadjikistan*	Non
16	Trinité-et-Tobago	Oui
17	Venezuela*	Non



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/36cebf8e-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2024), « Italie », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Sixth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/acdc7424-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.